

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 14 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 DFA 25 - DRH Budget supplémentaire emplois pour 2018.**

**M. Christophe GIRARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 7 portant statut particulier du corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes en date du      ;

Vu la délibération 2018 DRH 6 portant statut particulier du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes en date du      ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal, lui propose des transformations d'emplois dans les services et directions de la Commune de Paris ;

Sur le rapport, présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 1ère commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année 2018, les effectifs des personnels de la Commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit, consécutivement à la réforme des statuts particuliers applicables aux corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes et aux corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes :

<i>Corps ou emploi de la filière technique et médico-sociale</i>	Total	Date d'effet
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (A) (C)	+206	1 <sup>er</sup> juillet
Ingénieur des services techniques de la Ville de Paris (C)	-202	1 <sup>er</sup> juillet
Ingénieur hydrologue hygiéniste directeur de laboratoire et directeur de laboratoire de classe exceptionnelle	-4	1 <sup>er</sup> juillet
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (stagiaire)	+5	1 <sup>er</sup> juillet
Ingénieur des services techniques de la Ville de Paris stagiaire	-5	1 <sup>er</sup> juillet
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (et chef d'arrondissement) (B) (C)	+870,5	1 <sup>er</sup> juillet
Ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Commune de Paris (C)	-81,5	1 <sup>er</sup> juillet
Ingénieur économiste de la construction de la Commune de Paris	-25	1 <sup>er</sup> juillet
Ingénieur des travaux de la Ville de Paris (et chef d'arrondissement) (C)	-753	1 <sup>er</sup> juillet
Technicien de laboratoire cadre de santé	-11	1 <sup>er</sup> juillet
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes stagiaire	+5	1 <sup>er</sup> juillet
Ingénieur des travaux de la Ville de Paris stagiaire	-5	1 <sup>er</sup> juillet
Elève Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	+53	1 <sup>er</sup> juillet
Elève Ingénieur des travaux de la Ville de Paris	-53	1 <sup>er</sup> juillet
Chef d'arrondissement	+2	1 <sup>er</sup> juillet
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	-2	1 <sup>er</sup> juillet
<i>Solde des emplois</i>	<i>0</i>	

(A) dont 10 postes d'ingénieur cadre supérieur (article 34)

(B) dont 186 postes d'ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34)

(C) Dont au titre du budget annexe de l'assainissement : -11 ingénieurs des services techniques, -2 ingénieurs hydrologues et hygiénistes, -24 ingénieurs des travaux, +11 ingénieurs cadres supérieurs, +26 ingénieurs et architectes ; au titre du budget annexe de l'eau : -2 ingénieurs des services techniques, -2 ingénieurs hydrologues et hygiénistes, +2 ingénieurs cadres supérieurs, +2 ingénieurs et architectes ; au titre du budget annexe des Transports automobiles municipaux : -3 ingénieurs des services techniques, -1 ingénieur hydrologue et hygiéniste, -9 ingénieurs des travaux, +3 ingénieurs cadres supérieurs, +10 ingénieurs et architectes.

Article 2 : Dans le cadre de la mise à jour du tableau d'emplois, les effectifs des personnels de la Commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<i>Corps ou emploi de la filière sociale et médico-sociale :</i>	Total	Date d'effet
Agent technique des écoles	+198	1 <sup>er</sup> juillet
Agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris	+28	1 <sup>er</sup> juillet
<i>Corps ou emploi de la filière sportive et de l'animation :</i>	Total	Date d'effet

Adjoint d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris	-50	1 <sup>er</sup> juillet
Adjoint d'animation contractuel	-200	1 <sup>er</sup> juillet
<i>Solde des emplois</i> (compensant 24 créations au budget départemental)	-24	

Article 3 : Au titre des autres motifs de transformation (mesures catégorielles, ajustements fonctionnels et résorption de l'emploi précaire), les effectifs 2018 des personnels de la Commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<i>Corps ou emploi de la filière administrative</i>	Total	Date d'effet
Sous-directeur	-1	1 <sup>er</sup> juillet
Administrateur de la Ville de Paris	-2	1 <sup>er</sup> juillet
Administrateur de la Ville de Paris (1)	+3	1 <sup>er</sup> juillet
Attaché d'administrations parisiennes (2)	+32	1 <sup>er</sup> juillet
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	-25	1 <sup>er</sup> juillet
Chargé de mission cadre moyen	-7	1 <sup>er</sup> juillet
Agent informatique cadre moyen	-1	1 <sup>er</sup> juillet
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	+9	1 <sup>er</sup> juillet
Chargé de mission agent d'exécution	-1	1 <sup>er</sup> juillet
<i>Corps ou emploi de la filière technique :</i>	Total	Date d'effet
Architecte voyer d'administrations parisiennes	+1	1 <sup>er</sup> juillet
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	-1	1 <sup>er</sup> juillet
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (3)	+1	1 <sup>er</sup> juillet
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (4)	+11	1 <sup>er</sup> juillet
Chef d'exploitation (D)	+1	1 <sup>er</sup> juillet
Technicien supérieur d'administrations parisiennes (D)	+8	1 <sup>er</sup> juillet
Technicien des services opérationnels de la Commune de Paris	+1	1 <sup>er</sup> juillet
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	-2	1 <sup>er</sup> juillet
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris	-3	1 <sup>er</sup> juillet
Adjoint technique d'administrations parisiennes	+3	1 <sup>er</sup> juillet
Eboueur	-2	1 <sup>er</sup> juillet
<i>Corps ou emploi de la filière sportive et de l'animation :</i>	Total	Date d'effet
Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris	-1	1 <sup>er</sup> juillet
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris	-1	1 <sup>er</sup> juillet
<i>Corps ou emploi de la filière culturelle :</i>	Total	Date d'effet

Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (5)	+1	1 <sup>er</sup> juillet
Conservateur des bibliothèques de la Commune de Paris	-1	1 <sup>er</sup> juillet
Assistant spécialisé d'enseignement artistique de la Commune de Paris	-5	1 <sup>er</sup> juillet
Professeur des conservatoires de Paris	+4	1 <sup>er</sup> juillet
Professeur de la Ville de Paris	-14	1 <sup>er</sup> juillet
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	+2	1 <sup>er</sup> juillet
Adjoint administratif des bibliothèques de la Commune de Paris	-1	1 <sup>er</sup> juillet
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes	-3	1 <sup>er</sup> juillet
Accompagnateur musical contractuel à temps non complet des conservatoires de Paris	-8	1 <sup>er</sup> juillet
Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires de Paris	-26	1 <sup>er</sup> juillet
Assistant contractuel à temps non complet spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris	+34	1 <sup>er</sup> juillet
<i>Corps ou emploi de la filière médico-sociale :</i>	Total	Date d'effet
Médecin du service médical contractuel	-2	1 <sup>er</sup> juillet
Agent technique des écoles	-31	1 <sup>er</sup> juillet
<i>Corps ou emploi de la filière des emplois non cités :</i>	Total	Date d'effet
Contrôleur de la Ville de Paris	+10	1 <sup>er</sup> juillet
Agent de surveillance de Paris	-17	1 <sup>er</sup> juillet
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	+60	1 <sup>er</sup> juillet
Agent de nettoyage contractuel	-26	1 <sup>er</sup> juillet
<i>Solde des emplois</i>	0	

(D) Dont au titre du budget annexe de l'assainissement : -1 technicien supérieur, +1 chef d'exploitation

(1) Administrateur : dont 3 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins des services le justifient, pour assurer les fonctions suivantes :

- pilotage de projets complexes ou d'expertise ou de haut encadrement dans les domaines de de la gestion immobilière, de la gestion financière, du contrôle de gestion, du développement économique, de la politique de la ville, de la coopération territoriale et internationale ;
  - conception, pilotage et mise en œuvre de la politique de la Ville de Paris dans les domaines de la communication et de l'information ;
  - chargé d'expertise et de pilotage dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques, notamment en matière d'audit. Il s'agit notamment d'effectuer des évaluations des politiques menées par la Ville de Paris au regard des objectifs poursuivis et des moyens qui leur sont alloués.
- Lorsque ces emplois sont pourvus par des contractuels, ces agents doivent être titulaires au moins d'un titre ou diplôme de niveau I avec 5 ans d'expérience professionnelle de même niveau ou d'un diplôme de niveau II figurant au descriptif de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003, avec une expérience professionnelle de 7 années. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle. Leur rémunération nette correspond au minimum à celle d'un administrateur au 1<sup>er</sup> échelon et au maximum à celle d'un administrateur au dernier échelon de ce corps.

(2) Attaché d'administrations parisiennes : dont 2 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins des services le justifient, pour assurer des fonctions dans le domaine de la communication, des fonctions de nature administrative, financière, juridique, ainsi que la conduite de projets complexes. Lorsque ces emplois sont pourvus par des contractuels, ces agents doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle. Leur rémunération nette correspond au minimum à celle d'un attaché d'administrations parisiennes au 1<sup>er</sup> échelon et au maximum à celle d'un attaché d'administrations parisiennes au dernier échelon de ce corps.

(3) Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes : dont 1 emploi susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, si les besoins du service le justifient, pour assurer les fonctions suivantes :

- pilotage de projets complexes ou d'expertise ou de haut encadrement dans le domaine des systèmes et technologies de l'information, notamment en matière de projets d'intégration numérique, d'ingénierie de production et d'exploitation des réseaux ;
- pilotage de projets complexes, conseil et analyse stratégique dans les domaines du patrimoine, de l'urbanisme, du développement durable et de la prévention et de la gestion des risques. Lorsque ces emplois sont pourvus par des contractuels, ces agents doivent être titulaires au moins d'un titre ou diplôme de niveau I avec 5 ans d'expérience professionnelle de même niveau ou d'un diplôme de niveau II figurant au descriptif de la

nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003, avec une expérience professionnelle de 7 années. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle. Leur rémunération nette correspond au minimum à celle d'un ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes au 1<sup>er</sup> échelon et au maximum à celle d'un ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes au dernier échelon de ce corps.

(4) Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes : dont 7 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins des services le justifient, pour assurer des fonctions de nature administrative, financière, technique, informatique, dans le domaine de la sûreté et de la sécurité notamment la prévention situationnelle, dans le domaine de la prévention des risques professionnels, la sécurité et la santé au travail ainsi que la conduite de projets complexes. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle. Leur rémunération nette correspond au minimum à celle d'un ingénieur et architecte d'administrations parisiennes au 1<sup>er</sup> échelon et au maximum à celle d'un ingénieur et architecte d'administrations parisiennes au dernier échelon de ce corps.

(5) Chargé d'études documentaires : dont 1 emploi susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions dans le domaine de la recherche, l'acquisition, le classement, la conservation, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions dans le secteur des archives, des musées et du patrimoine. Lorsque ces emplois sont pourvus par des contractuels, ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle. Leur rémunération nette correspond au minimum à celle d'un chargé d'études documentaire au 1<sup>er</sup> échelon et au maximum à celle d'un chargé d'études documentaires au dernier échelon de ce corps.

\*\*\*

	Total
Solde global des emplois à la Commune (compensant 24 créations au budget départemental)	-24

Article 4 : Les mesures prises par la présente délibération représentent une dépense de +1 214 171 euros pour les deux collectivités au titre de l'année 2018, qui s'accompagnera d'un effet report sur l'année 2019. Elle sera prélevée sur les crédits du chapitre 012 de l'exercice 2018.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**